



**Moncontour**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018**

Date de convocation et d'affichage :

**Le XX Novembre 2018**

Date d'affichage du Compte rendu :

**Le 20 novembre 2018**

Séance du jeudi 15 novembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : **15** – Présents : 12 – Votants : **15**

**Etaient présents** : *FOURCHON André, PELLAN Olivier, ROUAULT Frédéric, SOULABAILLE Jérôme, RONDEL Marc, GLÂTRE Alain, IMBERT Sophie, MAHÉ Myriam, MORIN Fabrice, DEFAINS Jérémy, SAUVÉ Marlène, BALLAY Romain.*

**Absents excusés** : *CLÉMENT Jacques représenté par GLATRE Alain*

*SÉLÉBARD Bertrand représenté par ROUAULT Frédéric*

*MORIN Fabrice représenté par IMBERT Sophie*

**Secrétaire de séance** : *PINARD Chrystelle*

La secrétaire de mairie, Christine BRANLANT, assiste à la séance mais ne prend pas part aux votes.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

- Approbation : Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2018 à l'unanimité.

**1. Transformation de communauté de communes en communauté d'agglomération**

<p style="text-align: center;"><b>AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES</b> <b>TRANSFORMATION DE LAMBALLE TERRE &amp; MER</b> <b>DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b></p>
---

Pour être autorisée à se transformer, une communauté de communes doit, préalablement, satisfaire à l'ensemble des conditions fixées dans la nouvelle catégorie :

- Être un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.
- Exercer déjà, en lieu et place des communes, les compétences d'une communauté d'agglomération, fixées par le CGCT.

Au regard des arrêtés préfectoraux du 23 octobre 2018 portant modifications des statuts de Lamballe Terre & Mer et du 31 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer remplit les conditions nécessaires à cette transformation.

Conformément à l'article L.5111-3 alinéa 2 du CGCT, la transformation d'une communauté de communes en une communauté d'agglomération n'entraîne ni l'application des règles relatives à la création d'une nouvelle personne morale, ni la modification des compétences.

En application de l'article L.5211-41 alinéa 1 du CGCT, cette transformation est décidée par délibérations concordantes de Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté (1/2 des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population).

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- DEMANDE la transformation de la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer en Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer,
- DEMANDE au Préfet des Côtes d'Armor, aux termes de cette consultation, de bien vouloir arrêter cette transformation,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE :**

**Pour : 12 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 3 voix**

**I. PERSONNEL COMMUNAL**

**1. Modification du tableau des effectifs**

Le vote du Conseil Municipal du 11 octobre doit être modifié car il y a eu une erreur de calcul de DHS pour Madame Nadia GUÉGAN.

Ses horaires de travail sont :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi 10 h 30/ 15 h 15 soit 19 heures par semaine
- La durée hebdomadaire de service est donc de 15 h eures

Son contrat doit être modifié de 20h à 15h de durée hebdomadaire de service.

Un dossier de modification de son contrat est transmis au Comité Technique du CDG22.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- VALIDE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

<b>Effectif</b>	<b>Emploi permanent</b>	<b>Grade</b>	<b>DHS au 01.11.2018</b>
1	Secrétariat général	Attaché territorial	35/35
1	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	29,5/35
1	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35

1	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	35/35
1	Agent technique des espaces verts	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35
1	Responsable de la cuisine centrale	Agent de maîtrise	35/35
1	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique	25,5/35
1	Service repas cantine	Adjoint technique	4,75/35
1	Service repas cantine	Adjoint technique	5/35
1	Service repas cantine + entretien CAC	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	15/35
1	Responsable de la garderie et Cap Armor	Adjoint technique	35/35
1	Agent périscolaire	Adjoint technique	29/35
1	ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30/35
1	Agent culturel (résidence des arts et bibliothèque) et agent postal communal	Adjoint du patrimoine	28/35
1	Agent d'entretien + périscolaire	Adjoint technique	28/35

## II. TRAVAUX

### 1. Devis 2 prises de courant SDE 22

Suite à la demande de la commune, le SDE 22 a fait procéder à l'étude de la fourniture et la pose de 2 prises de courant sur façade dans le Bourg.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à :

Coût dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre	Application du règlement financier	Votre participation
400.00 € HT	60% du coût HT de l'opération à votre charge	Soit 240 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :***

Le projet de pose de 2 prises de courant dans le bourg présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 400.00 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 0 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata de paiement à celle-ci.

### **III. FINANCES**

#### **1. Tarifs eau et assainissement 2019**

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, une étude d'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement est en cours. L'harmonisation des tarifs démarrerait à partir de l'année 2019 et sera progressive sur plusieurs années.

Monsieur le Maire présente un tableau détaillé des tarifs actuels et futurs sur une base de 100 m<sup>3</sup>.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouvelles propositions de tarifs :***

#### **✎ TARIFS EAU :**

- Abonnement : 19,12 € HT / an
- Prix au m<sup>3</sup> :
  - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m<sup>3</sup>) : 0,456 € HT/m<sup>3</sup>
  - Tranche 2 (au-delà de 1 000 m<sup>3</sup>) : 0,274 € HT/m<sup>3</sup>

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 32,73 € HT / an
- Prix au m<sup>3</sup> :
  - Tranche 1 (de 0 à 100 m<sup>3</sup>) : 1,160 € HT/ m<sup>3</sup>
  - Tranche 2 (de 101 à 500 m<sup>3</sup>) : 1,007 € HT/m<sup>3</sup>
  - Tranche 3 (au-delà de 500 m<sup>3</sup>) : 0,935 € HT/m<sup>3</sup>

#### **❖ TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF:**

- Abonnement : 23,34 € HT / an
- Prix au m<sup>3</sup> : 0,634 € HT/m<sup>3</sup>

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 12,94 € HT / an
- Prix au m<sup>3</sup> : 1,007 € HT/m<sup>3</sup>

## **2. Admission en non-valeur**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un titre correspondant à une facture de location du CAC du 16 octobre 2014 auprès de la MSA. La perception de Moncontour propose une admission en non-valeur.

Le montant de la pièce irrécouvrable s'élève à 100,00 €.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et décide d'inscrire cette somme en admission en non-valeur.***

## **3. Indemnité de conseil du Comptable au Trésor**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°83.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, par 13 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Isabelle LOCQUENEUX.
- D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à Isabelle LOCQUENEUX.

## **4. Facturation des frais de scolarité**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une délibération existante de 2015 autorise la Commune à facturer aux communes des frais de scolarité par enfant pour :

- Les élèves d'ULIS
- Les élèves scolarisés à l'école « La fleur des prés » résidant à Hénon (en raison de l'absence d'école publique)

La commune de Hénon a aligné son tarif de participation par enfant sur celui de St Briec Agglomération et il est proposé d'adopter les mêmes tarifs afin de les harmoniser et de faciliter la facturation :

En 2017 :

- Tarif enfant de maternelle : 915,73 €
- Tarif enfant de primaire : 484,84 €

En 2018 :

- Tarif enfant de maternelle : 917,37 €
- Tarif enfant de primaire : 485,71 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Valide à l'unanimité les montants de facturation identiques à ceux de Hénon, à savoir : 917,37 € pour un enfant de maternelle et 485,71 € pour un enfant de primaire et d'ULIS,
- Autorise le Maire à facturer les sommes correspondantes aux communes concernées.

**5. Subventions voyages scolaires**

Le Conseil Municipal octroie une subvention de 25€ pour les enfants du collège François Lorant qui ont participé au séjour à Guerlédan.

**IV. AUTRES**

**1. Droit de préemption sur l'ensemble de la commune**

Pas de DPU possible en RNU.

✓ **INFORMATIONS**

- Présentation projet foyer de vie HSTV

✓ **QUESTIONS DIVERSES**

- Pas de questions diverses